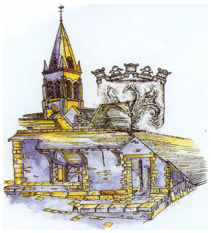

Mairie de La Ferté Alais

RESTAURATION SCOLAIRE

INSCRIPTION année 2016/2017

À remettre au service scolaire de la Mairie

avant le 30 juin 2016

NOM de l'élève : .....

PRÉNOM de l'élève : .....

Classe : .....

☐ **Inscription à l'année : (compléter le tableau en cochant les jours) ***

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

☐ **Inscription mensuelle / occasionnelle : (compléter le tableau ou indiquer les dates) ***

Mois de : .....

À renouveler tous les mois et à rendre avant le 20 du mois en cours pour le mois suivant

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

☐ **Régime alimentaire :**

☐ **standard** ☐ **sans porc** ☐ **PAi**

***** *= cocher la case correspondant à vote réponse*

NOM du Responsable légal : .....

PRENOM du Responsable légal : .....

ADRESSE : .....

.....

« Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement intérieur (cf. au verso du bulletin d'inscription) de la cantine scolaire et j'en accepte les termes »

Fait à La Ferté Alais, le :

Signature du responsable :

NB : Merci de joindre votre Avis d'imposition 2015 (sur vos revenus de 2014)

Mairie de **La Ferté Alais**

RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement année 2016/2017

Inscription et désistement

L'inscription est obligatoire et doit se faire à l'aide du bulletin d'inscription disponible dans les accueils de loisirs, les écoles et à l'accueil de la mairie ou sur le site de la ville www.lafertealais.fr
Les désistements devront être signalés uniquement en mairie auprès du service scolaire ***48h00 à l'avance.***

Modalités d'inscriptions :

- annuelle : cocher les jours de présence à la cantine
- mensuelle/occasionnelle : noter les jours de présence à la cantine (à rendre dernier délai le 25 du mois pour le mois suivant).
- à la semaine, avec inscription d'un jeudi sur l'autre. *Cette possibilité est essentiellement réservée aux familles dont les parents exercent des métiers ayant des contraintes horaires.*

Condition d'accueil des enfants ayant un régime spécifique (PAi)

Seuls seront pris en compte les régimes spécifiques et allergies alimentaires mentionnés par un Certificat médical ou pris en charge par un Projet d'Accueil individualisé (PAi).

Tarifs

Il est calculé en fonction des ressources de la famille.
Un tarif dégressif est appliqué en fonction du quotient familial basé sur l'avis d'imposition.

Paiement

Pour bénéficier des tarifs dégressifs, il suffit de se présenter au service facturation afin d'y faire calculer le quotient familial.
Une fois le quotient connu, et après vérification des états de présences fournis par le personnel de restauration et des accueils de loisirs, une facture sera établie en fin de mois.
Les familles pourront s'acquitter de la dette à réception de celle-ci, auprès du Trésor Public.

Majoration pour absence de réservation

En cas de présence sans réservation, une majoration de 5 € sera appliquée en suplément du tarif en vigueur.